

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article5745>

Au journal officiel du 31 janvier 2016

- Actualité - Au journal officiel -



Publication date: dimanche 31 janvier 2016

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale - Tous
droits réservés

Plan d'épargne-logement / Droit à compensation pour les régions, la collectivité territoriale de Corse et le Département de Mayotte / Taxe générale sur les activités polluantes / Chambre régionale de métiers et de l'artisanat Auvergne - Rhône-Alpes / **Création de communes nouvelles** / Mobilisation de la réserve sanitaire en raison de l'extension de l'épidémie de Zika / **Statut, indemnité de responsabilité et concours des sapeurs-pompiers professionnels** / Transposition des principes du code mondial antidopage / Établissement des tarifs des péages autoroutiers à compter du 1er février 2016 / **Refonte du cadre applicable aux gares routières**

Action sociale et logement

– Arrêté du 28 janvier 2016 relatif au [plan d'épargne-logement](#) NOR : FCPT1601204A

– Décret n° 2016-73 du 29 janvier 2016 relatif au [service d'aide à la mobilité bancaire mentionné à l'article L. 312-1-7 du code monétaire et financier et aux plans d'épargne-logement inactifs mentionnés à l'article L. 312-20 du même code](#) NOR : FCPT1520007D

Budget, fiscalité et finances publiques

– Arrêté du 18 novembre 2015 pris en application du III de l'article 40 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 et constatant les [montants définitifs des compensations dues aux régions, à la collectivité territoriale de Corse et au Département de Mayotte prévues aux III et V de l'article 140 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014](#) NOR : ETSD1511367A

– Arrêté du 30 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 14 juin 2002 pris pour l'application de l'article 266 undecies du code des douanes et relatif à la déclaration de la [taxe générale sur les activités polluantes](#) NOR : FCPD1531464A

Chambres consulaires

– Décret n° 2016-80 du 29 janvier 2016 portant [création de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat Auvergne - Rhône-Alpes](#) NOR : EINI1601485D

Organisation administrative et territoriale

– Arrêté du 1er octobre 2015 portant création de la commune nouvelle de Beaulieu

– Arrêté du 5 octobre 2015 portant création de la commune nouvelle de

- Arrêté du 9 novembre 2015 modifié par arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle d'Aÿ-Champagne

 - Arrêté du 8 décembre 2015 modifié par arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Castelnau d'Auzan Labarrère

 - Arrêté du 14 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Val d'Oronaye

 - Arrêté du 14 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Mouzon

 - Arrêté du 15 décembre 2015 modifié par l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Wingersheim les Quatre Bans

 - Arrêté du 17 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Le Bosc du Theil

 - Arrêté du 17 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Le Val d'Hazey

 - Arrêté du 17 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle de La Baronnie

 - Arrêté du 21 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle d'Erdre-en-Anjou

 - Arrêté du 21 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Rives Dervoises

 - Arrêté du 22 décembre 2015 modifié par arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Sourdeval

 - Arrêté du 23 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Picauville

 - Arrêté du 24 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Parves et Nattages

 - Arrêté du 30 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Groslée-Saint-Benoit
-

Santé publique

- Arrêté du 27 janvier 2016 relatif à la [mobilisation de la réserve sanitaire dans le cadre de l'extension de l'épidémie de Zika dans les départements français d'Amérique](#) NOR : AFSP1602794A
-

Sapeurs-pompiers

- Décret n° 2016-75 du 29 janvier 2016 [modifiant plusieurs décrets statutaires relatifs aux sapeurs-pompiers professionnels](#) NOR : INTE1517861D [1]

– Décret n° 2016-77 du 29 janvier 2016 [modifiant plusieurs décrets relatifs aux concours des sapeurs-pompiers professionnels](#) NOR : INTE1524924D [2]

– Décret n° 2016-76 du 29 janvier 2016 [modifiant le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels](#) NOR : INTE1517871D [3]

Sport

– Décret n° 2016-83 du 29 janvier 2016 portant [diverses dispositions relatives à la lutte contre le dopage](#) NOR : VJSV1527352D [4]

– Décret n° 2016-84 du 29 janvier 2016 relatif aux [sanctions disciplinaires en matière de lutte contre le dopage](#) NOR : VJSV1527358D [5]

Transports

– Arrêté du 29 janvier 2016 relatif aux [péages applicables sur les réseaux autoroutiers concédés à ATMB, CEVM, Alis, Arcour, Adelaç, Alienor, Alicorne, Atlantes, Albea ainsi qu'aux ponts de Normandie et de Tancarville](#) NOR : DEVT1600923A

– Arrêté du 29 janvier 2016 relatif aux [péages applicables sur l'autoroute A 63 entre Salles et Saint-Geours-de-Maremne, concédée à la société ATLANDES](#) NOR : DEVT1601205A

– Arrêté du 29 janvier 2016 relatif aux [péages applicables sur le viaduc de Millau, concédé à la Compagnie Eiffage du viaduc de Millau](#) NOR : DEVT1601206A

– Arrêté du 29 janvier 2016 relatif aux [péages applicables sur les réseaux autoroutiers concédés aux sociétés SANEF et SAPN](#) NOR : DEVT1601208A

– Arrêté du 29 janvier 2016 relatif aux [péages applicables sur le réseau autoroutier concédé à la société COFIROUTE](#) NOR : DEVT1601209A

– Ordonnance n° 2016-79 du 29 janvier 2016 relative aux [gares routières et à la recodification des dispositions du code des transports relatives à l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières](#) NOR : EINC1521673R [6]

[L'intégralité du JORF n°0026 du 31 janvier 2016](#)



[1] Le décret élargit au fonctionnement des salles opérationnelles les tâches qui peuvent être confiées aux sapeurs et caporaux et aux sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels. Il uniformise les conditions d'accès aux concours internes de recrutement aux grades de sergent, de lieutenant de 2e classe et de 1re classe, qui sont désormais identiques pour tous les candidats. Il revoit les modalités de nomination et de classement dans les cadres d'emplois de catégories C et B de la filière. En outre, il modifie les modalités d'avancement aux grades de lieutenant de 1re classe et de lieutenant hors classe pour les rapprocher des conditions de droit commun de la fonction publique territoriale. Il précise les dispositions relatives au calcul des nominations par la voie de la promotion interne (proportion assise sur les nominations et non sur les inscriptions par liste d'aptitude) et celles relatives à l'application de certaines mesures transitoires en matière d'avancement (prise en compte des nominations effectives au grade d'avancement et non des inscriptions aux tableaux d'avancement).

[2] Le décret a vocation à simplifier les conditions de délivrance des certificats médicaux exigés des candidats aux concours externes de sapeurs-pompiers professionnels pour la participation aux épreuves sportives. Il supprime l'obligation de délivrance d'un certificat médical par un médecin de sapeurs-pompiers professionnels.

[3] Le présent décret permet aux sapeurs-pompiers intervenant en salle opérationnelle de bénéficier d'une **indemnité de responsabilité adaptée**. Pour le calcul du plafond de l'indemnité de logement, il précise le grade de sapeur auquel il s'applique. Il actualise le tableau de concordance relatif aux grades et emplois opérationnels et d'encadrement que les sapeurs-pompiers professionnels ont vocation à occuper afin de valoriser certaines fonctions.

[4] Ce décret modifie principalement des dispositions du code du sport relatives à la lutte contre le dopage ainsi que des dispositions relatives au statut des sportifs de haut niveau et des sportifs espoirs. Les procédures préalables aux contrôles entre 23 heures et 6 heures au domicile du sportif sont précisées. Il en est de même pour celles relatives aux demandes d'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques et celles relatives à l'interdiction de recourir aux services d'une personne qui a fait l'objet d'une sanction en matière de lutte contre le dopage.

[5] Ce décret adapte principalement le nouveau règlement type particulier de lutte contre le dopage. Il modifie également la procédure disciplinaire pouvant être engagée par l'Agence française de lutte contre le dopage. Il prévoit la possibilité d'échanges dématérialisés dans le cadre de contentieux.

[6] A son article 12, la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a habilité le Gouvernement à prendre par ordonnance les dispositions nécessaires à une refonte du cadre applicable aux gares routières. Cette refonte, nécessaire au regard de l'obsolescence manifeste des dispositions en vigueur, soulignée dès 1992 par le Centre d'étude des transports urbains, est devenue indispensable dans le contexte de l'ouverture à l'initiative privée du transport routier interurbain engagée par cette même loi. Elle est attendue tant par les responsables locaux que par les professionnels du secteur. Le constat d'un besoin d'aménagements adaptés pour les services interurbains, qu'il s'agisse des services publics, des services internationaux libéralisés de longue date ou des services nationaux libéralisés en août 2015, est assez largement partagé. Par ailleurs, comme l'a souligné l'Autorité de la concurrence, l'accès aux aménagements existants soulève des préoccupations sur le plan concurrentiel compte tenu du positionnement d'un opérateur historique, acteur intermodal présent sur l'ensemble de la chaîne de déplacement.

L'ordonnance vise à répondre aux défaillances ainsi identifiées en substituant à l'ordonnance n° 45-2497 du 24 octobre 1945 sur les gares routières de voyageurs un nouveau cadre adapté aux évolutions du service public, du marché et de la société. Ce nouveau cadre comprend un dispositif de régulation qui permettra de répondre aux enjeux d'aménagement du territoire tout en assurant un développement concurrentiel de l'offre privée.

A. - Développement de l'offre de transport interurbain par autocar

B. - Clarification du cadre actuel

C. - Régulation économique et concurrentielle

- 1. Risques identifiés
- 2. Registre des gares et autres aménagements
- 3. Régulation symétrique
- 4. Règlement des différends et des difficultés
- 5. Régulation asymétrique

D. - Entrée en vigueur